

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2011

**NOMBRE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX  
DE CHAQUE DÉPARTEMENT ET DE CHAQUE RÉGION - (n° 3622)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle,  
M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 337 du code électoral est ainsi rédigé :

« *Art. L. 337.* - Le nombre des membres du conseil régional des régions est fixé conformément au tableau ci-après :

De moins de 500 000 habitants	41
De 500 000 à 999 999 habitants	43
De 1 000 000 à 1 199 999 habitants	45
De 1 200 000 à 1 399 999 habitants	49
De 1 400 000 à 1 499 999 habitants	51
De 1 500 000 à 1 599 999 habitants	55
De 1 600 000 à 1 699 999 habitants	57
De 1 700 000 à 1 899 999 habitants	59
De 1 900 000 à 1 999 999 habitants	65
De 2 000 000 à 2 099 999 habitants	69
De 2 100 000 à 2 299 999 habitants	73
De 2 300 000 à 2 499 999 habitants	79
De 2 500 000 à 2 699 999 habitants	85
De 2 700 000 à 2 899 999 habitants	91

De 2 900 000 à 3 199 999 habitants	95
De 3 200 000 à 3 499 999 habitants	99
De 3 500 000 à 3 699 999 habitants	105
De 3 700 000 à 3 899 999 habitants	109
De 3 900 000 à 4 099 999 habitants	113
De 4 100 000 à 4 299 999 habitants	117
De 4 300 000 à 4 499 999 habitants	119
De 4 500 000 à 4 699 999 habitants	121
De 4 700 000 à 4 899 999 habitants	123
De 4 900 000 à 5 499 999 habitants	139
De 5 500 000 à 5 999 999 habitants	151
De 6 000 000 à 6 499 999 habitants	159
De 6 500 000 à 6 999 999 habitants	173
De 7 000 000 et au-dessus	9 conseillers par tranche de million au-dessus

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les députés socialistes sont opposés à la création du conseiller territorial dans son principe, ils s'élèvent également contre la répartition opérée des conseillers territoriaux par région dans le tableau annexé dans le présent projet de loi. Cette répartition est non seulement très inégalitaire – un conseiller territorial auvergnat représentera 9 236 habitants, tandis qu'un conseiller territorial provençal représentera 21 606 habitants – mais introduit de fortes distorsions entre conseils régionaux par rapport au nombre actuel de conseillers régionaux: alors que la Champagne-Ardenne, pour 1 338 004 habitants, compte 49 conseillers régionaux et que la Lorraine, pour 2 346 361 habitants, en compte 73, le nombre de conseillers territoriaux serait, pour ces deux régions, respectivement de... 138 et 130 ! La Champagne-Ardenne compterait ainsi autant de conseillers territoriaux que la région Nord-Pas-de-Calais qui compte plus de 4 millions d'habitants !

Cette répartition aberrante amène ainsi les auteurs du présent amendement à proposer que les effectifs des conseils régionaux, à l'instar des conseils municipaux, soient proportionnels au nombre d'habitants par région, tout en veillant à respecter l'effectif actuel des assemblées régionales – car les effectifs régionaux des conseillers territoriaux tels que proposés par le Gouvernement sont souvent irréalistes compte tenu des capacités des Hôtels de région –, en proposant d'abroger l'annexe n°7 du code électoral auquel renvoie l'article L. 337 du même code.